ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élections professionnelles

Question écrite n° 65618

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des salariés en contrats emplois-jeunes pouvant aller jusqu'à cinq ans et qui se trouvent exclus de la participation aux élections professionnelles dans leurs collectivités employeurs. Le Préambule de la Constitution de 1946 énonce le principe que « tout travailleur participe par l'intermédiaire de ses délégués à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises ». Si la loi du 26 janvier 1984 et le décret du 30 mai 1985 restreignent la participation de certains salariés, on voit mal comment et pourquoi la loi, plus d'un demi-siècle après l'adoption du Préambule de la Constitution, pourrait organiser l'exclusion de certains travailleurs à la détermination de leurs conditions de travail. Il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour clarifier cette situation et permettre aux emplois-jeunes de pouvoir participer aux élections professionnelles et de choisir notamment leurs représentants aux comités techniques paritaires.

Données clés

Auteur : M. Jean Briane
Circonscription : Aveyron (1re circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65618
Rubrique : Élections et référendums
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5124